



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle ordre public**

Le préfet de la Haute-Savoie

Le mardi 27 février 2024

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2024-CAB-BSI-038

Portant mise en demeure de quitter les lieux – 3 route du Livron - Vétraz-Monthoux

VU l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2015-714 du 24 juin 2015 modifiant l'article 226-4 du code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la plainte déposée au commissariat de police d'Annemasse en date du 13 février 2024 par le maire de Vétraz-Monthoux ;

VU le courriel de la mairie de Vétraz-Monthoux du 13 février 2024 demandant la mise en place de la procédure d'évacuation accélérée par décision administrative ;

VU l'acte de vente conclu le 30/06/2022, désignant la commune de Vétraz-Monthoux comme acquéreur de la maison d'habitation sis 3 route du Livron à Vétraz-Monthoux ;

VU le procès-verbal de constat d'occupation illicite établi par le commissariat de police d'Annemasse le 16 février 2024 ;

VU le rapport de constatation établi par la police municipale de Vétraz-Monthoux le 13/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Vétraz-Monthoux est propriétaire de la maison située 3 route du Livron à Vétraz-Monthoux, ce dont elle apporte la preuve par la production d'un acte de propriété ;

CONSIDÉRANT que le maire de Vétraz-Monthoux a déposé plainte au commissariat d'Annemasse le 13 février 2024 après avoir constaté l'occupation illicite de la maison ;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de plainte, le maire de Vétraz-Monthoux a indiqué que, dans le cadre du début de travaux de ré-aménagement de la maison, qui est désaffectée, le

service technique de la mairie a constaté qu'elle était occupée ; que la police municipale s'est rendue sur les lieux et a constaté qu'il y avait 5 adultes et 4 enfants ; que l'un des occupants s'est présenté comme Monsieur BICA Gheorghe, de nationalité roumaine ; que les occupants ont cassé la porte pour entrer dans les lieux, ont installé des matelas et ont mis en place des installations électriques dangereuses ;

CONSIDÉRANT que l'officier de police judiciaire, dans son procès-verbal de constat du 16 février 2024, a constaté que la maison susvisée est un grand corps de ferme désaffecté comportant un jardin en friche situé en contrebas d'une station de lavage ; qu'à son arrivée sur les lieux, 2 personnes de nationalité roumaine s'affairaient à alimenter un barbecue avec des morceaux de bois de récupération et ont déclaré se nommer MIHAI Ion et BAICU Victoria, de nationalité roumaine ; qu'il y a des traces d'effraction sur la porte d'entrée ; qu'à l'intérieur de la maison, un couchage est présent sur le canapé situé au rez-de-chaussée en face d'une cheminée dont l'insert est alimenté avec du bois de mobilier ; qu'un couple et 3 enfants mineurs occupent une chambre tandis qu'une autre chambre présente 2 couchages vides ; que les occupants l'ont informé que 3 autres adultes et 5 autres enfants résident dans les lieux ;

CONSIDÉRANT que la police nationale a également constaté que des branchements électriques artisanaux dépourvus de sécurité ont été effectués sur le compteur, ce qui constitue un risque pour les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT que cette situation correspond ainsi à une introduction et un maintien dans le domicile d'autrui à l'aide de manoeuvres, menaces, voies de fait comme spécifié dans l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il appartient à la mairie de Vétraz-Monthoux, propriétaire du logement, d'engager la procédure accélérée d'évacuation forcée telle que prévue par la loi du 5 mars 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Haute-Savoie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur MIHAI Ion, Madame BAICU Victoria et tous les occupants sans droit ni titre sont mis en demeure de quitter la maison sis 3 route du Livron à Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 2 :

Les occupants disposent d'un délai de 15 jours, à compter de la notification et de la publicité de la présente mise en demeure, pour exécuter cette décision.

ARTICLE 3 :

À l'expiration du délai de 15 jours précités, le concours de la force publique est octroyé au demandeur par le présent arrêté afin qu'il soit procédé à l'évacuation forcée des occupants des lieux illégalement occupés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale de Haute-Savoie,
Monsieur le maire de Vétraz-Monthoux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera, outre la notification aux occupants, affichée à la mairie de Vétraz-Monthoux.

Le préfet,



Yves LE BRETON

La présente mise en demeure peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et de sa publicité

